

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des produits. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces produits dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? L'assurance Sérény'Pattes est un contrat d'assurance qui protège les détenteurs d'animaux domestiques de certaines pertes pécuniaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ En cas de décès de l'Animal Assuré : prise en charge des frais de crémation et soins médicaux ayant été prodigués à l'Animal trois mois avant la date de son décès dans la limite des montants déterminés aux Conditions particulières
- ✓ En cas d'impossibilité définitive pour le Souscripteur d'assurer la garde de l'Animal Assuré, prise en charge des frais de changement de Détenteur dans la limite du montant indiqué aux Conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les animaux autres que chiens et chats
- ✗ Les chiens et les chats de moins de 2 mois et de plus de 10 ans à la souscription
- ✗ Les chiens et chats non tatoués ou pucés
- ✗ Les chiens et chats non vaccinés
- ✗ Le rapatriement et le transport de l'animal
- ✗ Les frais d'euthanasie



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Sont exclus :

- ! Les risques atomiques ;
- ! Le risque de guerre civile ou étrangère, d'attentats, d'actes de terrorisme.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont acquises en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Avant la prise d'effet du contrat
 - Compléter avec exactitude les documents demandés par l'Assureur ;
 - Fournir tous les documents justificatifs demandés ;
 - Joindre un mandat de prélèvement SEPA dûment complété, signé et accompagné d'un RIB au format IBAN/BIC.
- ✓ En cours de contrat
 - Payer les primes ;
 - Informer l'assureur en cas de modification des éléments renseignés dans la demande de souscription.
- ✓ En cas de sinistre
 - Fournir les pièces justificatives.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements s'effectuent par prélèvement mensuel. Le montant, ainsi que la date à laquelle ces paiements doivent être effectués sont indiquées aux Conditions particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières.

La couverture cesse :

- Le jour où le contrat est résilié ;
- En cas d'annulation du contrat pour fausse déclaration intentionnelle ;
- En cas d'activation des garanties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion :

- Chaque année à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 2 mois ;
- En cas de modifications tarifaires décidée par l'organisme assureur ;

Votre demande de résiliation peut nous être adressée par lettre recommandée ou non, auprès de :

AFI ESCA IARD - Gestion D2 - CS 30441 - 67008 Strasbourg, ou par voie électronique, par tout autre moyen prévu par la réglementation.

